

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2025/84

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE FERNAND LECROART, CONTOUR DE L'ÉGLISE, PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE  
RAOUL MIGNON**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la manifestation de la journée de prévention routière, organisée par la commune, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Fernand Lecroart, Contour de l'Eglise, Place du Général de Gaulle, et rue Raoul Mignon,

Considérant que ces mesures sont de nature a renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Fernand Lecroart dans sa partie comprise entre la rue Jules Devos et le n°24 de la rue Fernand Lecroart, la rue Raoul Mignon dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et le parking de la Poste, le Contour de l'Eglise côté du presbytère, et la Place du Général de Gaulle, le samedi 24 mai 2025, de 9h00 à 18h30.  
**En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police municipale, aux frais de son propriétaire.**

**Article 2 :** La circulation sera en double sens rue Raoul Mignon, dans sa partie comprise entre la rue de Tourcoing et le Bureau de Poste, le samedi 24 mai, de 9h00 à 18h30 pour permettre l'accès aux riverains.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4 :** M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,

le **26 MARS 2025**

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général,  
Matthieu FIOEN



Mis en ligne

**26 MARS 2025**

Le Maire

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.